

Index de l'égalité professionnelle

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a imposé aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération existants entre les hommes et les femmes. La loi a posé 4 indicateurs permettant de calculer cet index, un nombre de points étant affecté à chacun de ces indicateurs :

L'Index, sur **100 points**, se calcule à partir de **4 indicateurs** :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.



La loi prévoit que si le score est inférieur à 75 sur 100, la société doit mettre en place des mesures correctives, sous peine d'amende.

Suite au calcul de l'Index de Kalistrut Aerospace, il s'avère qu'il est dit « incalculable » car les effectifs valides représentent moins de 40 % des effectifs totaux.